



61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
www.mazars.fr



63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France
Tél : +33 (0)1 56 57 58 59
www.pwc.fr

ESSILORLUXOTTICA

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes

Assemblée Générale mixte du 21 mai 2021 – Quinzième résolution

Mazars

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
à Directoire et Conseil de Surveillance
61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital social de 8 320 000 euros – RCS Nanterre N° 784 824 15

PricewaterhouseCoopers Audit

Société par actions simplifiée
63 Rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine
Capital social de 2 510 460 euros - RCS Nanterre N° 672 006 483

ESSILORLUXOTTICA

Société Anonyme
712 049 618 R.C.S. Créteil

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes

Assemblée Générale mixte du 21 mai 2021 – Quinzième résolution

A l'Assemblée Générale de la société EssilorLuxottica,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes (dites « Actions de performance ») au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de votre société et des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2,5% du capital de la société au jour de l'attribution, étant précisé que ce nombre maximal d'actions existantes ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la société. Dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social ne pourra être supérieur à 3,5 % du total des attributions gratuites d'actions et des stock-options (options d'achat d'actions), effectuées chaque année.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de votre Assemblée générale à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Mazars

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Luc Barlet

Guillaume Devaux

Olivier Lotz

Cédric Le Gal